

Bonjour Anne,

Un tout grand merci d'avoir tenu compte de notre calendrier d'envoi.  
Ton rapport est **TRES intéressant**

Je note **des points** pour lesquels les discussions intra-belges restent vives. Je note des passages précieux **aussi dans le cadre du rapport alternatif du BDF**

1. Comme la CDPH consacre principalement des droits de la seconde génération, on dit souvent d'elle qu'elle représente du **Soft Law** puisque les dispositions qu'elle contient, à l'exception des dispositions antidiscriminatoires, n'ont pas d'effets directs, qu'elles doivent être nationalisées, transcrites dans un norme interne et qu'on admet que les Etats qui l'ont ratifiée les mettent à exécution progressivement.

Toutefois la CDPH n'est pas pour autant dépourvue de tous effets juridiques :

➤ obligation pour l'Etat partie (donc pour l'Etat belge) de respecter et d'adapter sa législation même si réalisation progressive

➤ **effet direct des dispositions antidiscriminatoires**

➤ **obligation d'application conforme**

➤ effet standstill : interdiction de diminuer le niveau de protection atteint(syllabus USL Bruxelles 2018 : Les libertés publiques, I

➤ les droits consacrés par la CDPH ne sont pas des droits théoriques et illusoires mais concrets et effectifs qui imposent **l'adoption de mesures positives**. ➤ Comme il existe un certain vide juridique dans la mesure où la plupart de ses dispositions ne sont pas suffisamment claires et précises, il existe d'une part les General Comment rendus par le Comité ONU mais aussi et surtout la jurisprudence de la CEDH et de la CJUE qui sert à combler ce vide juridique, dans la mesure où elles sont des instances obligatoires **s'appliquant à chaque magistrat au niveau national**.

2. On constate aujourd'hui que non seulement la **CEDH mais aussi la CJUE rendent systématiquement leurs décisions en précisant que les dispositions antidiscriminatoires doivent s'interpréter à la lumière des dispositions correspondantes de la CDPH. De très nombreux arrêts sont rendus** dans le cadre de discriminations liées au refus d'aménagements raisonnables dans différents domaines et ce, au regard de la CDPH (rôle d'outil d'interprétation).

3. Statistiques : Vous trouverez, ci-dessous, le lien du site ANED (European Network of Academic Experts in the Field of Disability) qui m'a été transmis à l'issue de ce séminaire par Monsieur Stefanos Grammenos du Centre For European Social And Economic Policy, vous donnant accès à toutes les comparaisons des pays de l'Union européenne en matière de handicap dans le cadre de la stratégie européenne 20142020.

<https://www.disability-europe.net/theme/statistical-indicators>

Comme vous pourrez le constater, la Belgique a encore d'importants progrès à réaliser dans le domaine... ➔ **c'est un constat que nous devons certainement amener dans le cadre du Rapport alternatif. Pourras-tu dire un mot sur ce point à la prochaine réunion du 20 novembre ? et Bien évidemment en plus de tout ce que tu souhaites amener**

4. Lien FSE et Art 19 UNCRPD - Conclusions quant à l'utilisation des FS en Belgique

➤ Constat : des fonds très importants sont mis en place par l'UE et la Belgique n'utilise pas ces fonds structurels européens et d'investissement (fonds ESI) à bon escient dans la mesure où ils sont octroyés pour des projets de soutien à la désinstitutionalisation et d'aide à la vie autonome.

L'Etat belge, en l'absence de stratégie allant en ce sens, ne peut justifier l'utilisation de tels fonds.

➤ Le problème est que la Belgique poursuit ses investissements de fonds nationaux dans la prise en charge institutionnelle. Le fond social européen (en tant que fond d'assistance à la personne) n'est pas utilisé en Belgique pour l'inclusion sociale à proprement parler... → ici aussi, pourras-tu expliquer le reproche formulé à la Belgique sur le plan de l'utilisation des FSE

Comme tu participeras à la réunion du 23 novembre sur le RA, peux-tu amener à tout le moins les 2 points soulignés en vert

Un grand merci

Véronique

---

Bonjour Véronique,

Voici, comme promis, ma présentation Power Point relative au séminaire ERA des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2018 à Trèves avec pour thématique : les instruments financiers liés au handicap à la lumière du droit de l'UE et de la CDPH.

Si vous avez des questions ou une demande d'informations complémentaires, n'hésite pas à me contacter.

Pourrais-tu en accuser la bonne réception ?

Très cordialement,

Anne